

N° 467

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1991.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juillet 1991.

PROPOSITION DE LOI

tendant à l'interdiction du commerce des armes,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Robert PAGÈS, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Armes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La guerre du Golfe a remis sur le devant de l'actualité avec une évidence toute particulière la nocivité totale du commerce lucratif des armes.

Elle met au premier plan une question centrale à laquelle nul ne peut se dérober : l'exigence de son interdiction.

La France est particulièrement concernée puisqu'elle occupe la troisième place au monde, après les Etats-Unis et l'U.R.S.S., dans la vente des moyens de mort toujours plus modernes et sophistiqués !

Lors du conflit Irak-Iran qui fit un million de morts, un tiers des armes utilisées par l'Irak étaient françaises.

Au cours de la guerre du Golfe les troupes françaises engagées dans ce conflit ont été ainsi exposées à des armements vendus par notre pays au dictateur Saddam Hussein.

Il est vrai que depuis 10 ans, ce pays était le « meilleur » client de la France.

Une véritable prise de conscience s'est développée dans des milieux les plus divers de l'opinion publique face au bilan de cette guerre qui a fait au moins des dizaines de milliers de morts et de blessés et dont on finira bien un jour par connaître le nombre exact !

L'idée grandit que les armes sont vendues dans n'importe quelles conditions et donc pour servir et pour envahir, dominer, tuer.

Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent contre la poursuite d'un tel trafic immoral et dangereux pour la sécurité collective tel le Pape Jean-Paul II dans son message pascal, tel le secrétaire général de l'O.N.U., Monsieur Perez de Cuellar.

Le 18 avril dernier, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la limitation de la production et de la commercialisation des armes.

La sensibilité est d'autant plus grande que la guerre à peine terminée, le commerce des armes a repris une nouvelle ampleur. Depuis août 1990, les commandes ont progressé de 50 % en France et la guerre du Golfe a « dopé » les ventes.

Des contrats portant sur des dizaines de milliards de dollars sont annoncés du côté américain pour le Moyen-Orient, qui est déjà une véritable poudrière.

Dans cette relance dangereuse, notre pays reste au premier rang.

Une des grandes leçons de ce drame, c'est que les problèmes ne peuvent se régler par la force.

Au contraire, elle les aggrave.

L'avenir de la planète ne réside pas dans la confrontation.

Il est dans le désarmement, la sécurité collective et un véritable nouvel ordre international qui assure la souveraineté, l'indépendance, la démocratie, le développement et la coopération.

L'objectif d'un monde sans armes et sans guerre est aujourd'hui un objectif de raison pour la survie de l'humanité. Les communistes luttent pour l'inscrire dans la réalité.

Pour autant, cela ne les conduit pas à ignorer la nécessité de défendre la souveraineté et l'indépendance de la France étant entendu qu'à leurs yeux, la lutte pour la paix, le désarmement équilibré et la suppression sur toute la planète des armes nucléaires est aujourd'hui la dimension essentielle de la sécurité de notre pays et de tous les peuples. Il faut aussi interdire et éliminer les armes chimiques et prohiber les armes bactériologiques.

Mais tant que le désarmement général, universel et contrôlé n'a pas prévalu, une défense nationale est nécessaire et la production d'armements s'impose.

Le groupe communiste demande que cette production ne concerne que les seuls armements nécessaires à la défense du pays.

Nous sommes favorables à la notion « de stricte suffisance », notre pays doit refuser de fabriquer seul ou en coopération des armements destinés à des opérations visant à imposer aux peuples un ordre dont ils ne veulent pas, de même que ceux qui nourrissent le commerce des armes.

Partant du principe que tous les peuples, dont le nôtre, ont droit à leur indépendance et donc à leur défense, nous pensons que la France peut dans cet esprit nouer des coopérations y compris militaires.

Mais celles-ci doivent être dégagées de tout esprit de domination et de caractère mercantile.

C'est d'autant plus nécessaire que l'expérience a montré à quel point le commerce des armes a contribué à enfoncer, en particulier dans le tiers monde, les pays débiteurs dans la dette, le sous-développement et la dépendance. Les achats d'armes entrent pour une large part dans la dette des pays les moins développés. Cinq ans de dépenses militaires

de ces pays équivalent à une année entière de dette pour l'ensemble du tiers monde.

Justifiant le commerce des armes, certains mettent en avant la nécessité d'équilibrer la balance du commerce extérieur.

C'est une conception inacceptable et démentie par les faits.

La plupart des experts jugent que cette influence sur notre balance est quasi nulle.

Par exemple, en 1985, les 31 milliards de francs réalisés par ce commerce se réduisent à 3 milliards dès lors que l'on tient compte des aides de l'Etat, des compensations consenties aux pays acheteurs et du matériel importé par la France.

Egalement pour justifier le commerce des armes, d'autres ou les mêmes avancent l'idée que la construction de grandes séries, grâce aux exportations, permet d'abaisser le coût de revient des armes achetées par l'armée française.

Des études sérieuses ont montré l'inanité d'une telle justification, d'autant que bien souvent, les armes produites pour être vendues sur le plan international ne correspondent pas aux besoins effectifs de la défense nationale.

Autre argument utilisé, l'emploi.

Mais là aussi, l'on sait que, d'une part, les investissements militaires créent moins d'emplois que ceux du civil, d'autre part, la spécialisation militaire conduit à l'arrêt de certaines productions civiles, avec des licenciements comme conséquences.

Concernant les retombées civiles du militaire, Yves Sillard de la direction générale de l'armement est clair : « les technologies civiles sont utilisées chaque fois que possible pour réduire les coûts et éventuellement les délais de développement. En revanche, les applications civiles des technologies militaires sont plus rares ».

Prétendre que mettre fin au commerce des armes serait porter un coup à l'industrie française d'armement et donc à la défense nationale, est dénué de tout fondement.

Par contre, la France ne peut pas prendre plus de retard pour la résolution de cette question : la reconversion vers le civil de notre industrie d'armement, quelle soit privée ou publique.

Nous entrons là dans un champ nouveau, inexploré, qui prendra de l'importance avec l'avancée nécessaire du désarmement.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, la mise en place d'un groupe de travail associant toutes les parties concernées afin d'avancer sur cette question délicate.

Par contre, on assiste à une multiplication de projets supranationaux — notamment dans le cadre du blcc atlantique et de l'Europe des douze — dessaisissant les arsenaux et les industries françaises et mettant en cause la souveraineté du pays.

Les exemples ne manquent pas d'acquisitions à l'étranger de matériels qui pourraient être produits chez nous.

Le marché de l'armement est un marché dangereux et un marché de dupes.

Le Gouvernement précédent avait reconnu en novembre 1990, lors de la discussion d'un amendement de notre groupe que le commerce des armes était anormal.

Le ministre avait souligné que les exportations de matériel de défense étaient « généralement interdites » et que les opérations ne se faisaient que par « dérogations » autorisées par une commission placée sous le contrôle du Premier ministre.

Mais, il est vrai que la réalité française est particulièrement favorable au marché de l'armement.

C'est, par exemple, le rôle de la C.O.F.A.C.E. (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) qui prend en charge les déficits liés à des événements politiques ou commerciaux dans les pays acheteurs. Là encore les partisans de ce commerce justifient une telle utilisation des fonds publics par le caractère éminemment positif des ventes d'armes.

Il importe donc, pour des raisons de démocratie comme de morale, que le domaine des ventes d'armes cesse d'échapper à toute transparence et à tout contrôle.

L'exécutif ne peut continuer à être à la fois juge et partie.

Un contrôle parlementaire effectif s'impose. La représentation nationale ne saurait se contenter à cet égard d'exposés généraux, à plus forte raison « après coup ».

Le Parlement et ses commissions compétentes doivent jouer tout leur rôle. Aucune opération de vente ou d'achat d'armes ne saurait se faire sans leur accord, et ils doivent avoir la possibilité effective de le refuser.

Pour cela, le contrôle parlementaire doit avoir lieu *a priori*.

C'est d'ailleurs une pratique courante dans de nombreux Etats.

De même, ce contrôle doit pouvoir s'appuyer sur les moyens d'information et de contrôle appropriés, y compris face aux tentatives de fraudes.

Des affaires récentes ont montré que ceux à qui profitent ce commerce de la mort en violant la loi peuvent rester impunis.

Cette situation doit cesser.

Sur le plan international, la France s'honorerait en prenant des initiatives comme celle de proposer la conclusion d'un traité international, à l'image de ce qui s'est fait dans d'autres domaines de la marche au désarmement.

S'il est positif que la France ait décidé enfin de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires, il est nécessaire d'aller plus loin, vers la disparition de toutes les armes nucléaires comme pour s'opposer à la militarisation de l'espace.

Dans le plan de « maîtrise des armements » du Président de la République, le commerce des armes occupe une bonne place. Il ne s'agit pas de l'interdire mais d'en rechercher le contrôle dans le cadre d'un « équilibre des forces régionales ».

Ces propositions sont trop timides, car les cinq pays du Conseil de sécurité, et eux seuls, sont appelés à se « concerter en vue de définir des règles de retenue ».

Sans attendre la conclusion d'un traité international, notre pays pourrait proposer que l'Assemblée générale de l'O.N.U. prenne des mesures de limitation, de réglementation et de contrôle qui soient immédiatement possibles.

Des dispositions constructives ont déjà été adoptées en ce sens par l'Assemblée générale notamment lors des sessions extraordinaires pour le désarmement.

Ce contrôle nécessaire serait non seulement conforme aux exigences de la démocratie, mais constituerait aussi une étape importante vers la limitation puis l'interdiction du commerce des armes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La France condamne le commerce des armes de toute nature, qu'elles soient conventionnelles, chimiques ou bactériologiques, comme l'exportation de produits et de moyens pouvant conduire à la fabrication d'armes nucléaires. Elle prendra au niveau de l'assemblée générale de l'O.N.U. l'initiative de proposer la négociation d'un traité international visant à contrôler et à limiter au plus bas niveau la vente d'armes.

Art. 2.

Les exportations de matériel militaire sont en principe interdites.

Art. 3.

Tous les projets de dérogations tendant à des transferts à l'étranger de matériel de guerre et de munitions pour les besoins légitimes de sécurité d'un autre Etat font l'objet d'accords de coopération et ne prennent effet qu'après avoir été approuvés par le Parlement.

Art. 4.

L'Assemblée nationale et le Sénat exercent un contrôle *a priori* sur les acquisitions à l'étranger et sur tous les contrats d'exportations de matériel de défense. Ils peuvent refuser la passation de ces contrats.

Ils disposent des moyens d'information et de vérification appropriés, y compris pour prévenir les fraudes éventuelles et requérir leur sanction.

Art. 5.

Ce contrôle s'exerce dans le cadre normal des commissions permanentes chargées de la défense nationale avec la participation des représentants de tous les groupes politiques.

Art. 6.

Le Gouvernement communiquera par écrit un rapport annuel détaillé au Parlement comportant les exportations par pays et types d'armes et les conditions de financement.

Art. 7.

Le Gouvernement prendra toutes dispositions pour orienter les entreprises françaises d'armement qui ne seraient plus nécessaires à la défense nationale, vers les productions utiles au développement économique et industriel du pays. Un plan de diversification des productions sera établi.

Art. 8.

Le Parlement publiera un rapport annuel sur la politique française de fabrication d'armes et de diversification des productions vers le civil. Il sera rendu public.